

Paris, le 29 juin 2020

DU BUT AU DOCTORAT, LUTTONS CONTRE LA MARCHANDISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE PUBLIQUE !

En imposant un cadre méthodologique et pédagogique extrêmement fort pour le futur bachelor universitaire de technologie (BUT), l'assemblée des directeurs/trices d'institut universitaire de technologie (ADIUT) transforme profondément la formation professionnelle. Non contente de faire appel à un modèle pédagogique singulier d'approche par compétences, l'ADIUT fournit un cadre pédagogique contraignant qui va au-delà du récent arrêté sur la licence professionnelle, lequel inclut le BUT. Ainsi, les blocs de compétences deviennent prégnants au détriment des unités d'enseignement, l'évaluation des compétences doit obligatoirement se faire au moyen de portfolios, la rédaction des référentiels de compétences doit suivre un modèle strict et non discuté avec les collègues. Mais surtout, la possibilité de poursuites d'études est niée au profit de la seule insertion professionnelle. En agissant de la sorte, l'ADIUT ouvre deux voies : elle asservit les collègues à une méthode pédagogique particulière, en les transformant en technicien·nes de l'enseignement, et elle délègue une part de la capacité de diplomation de façon plus forte aux entreprises.

Cette même délégation est également à l'œuvre avec le projet de loi LPPR, puisque ce ne sont plus seulement les formations professionnelles de niveaux 5 et 6 mais également l'encadrement du doctorat (niveau 8) qui seraient maintenant confiés à des entreprises privées. En effet, l'article 4 du projet de loi LPPR permettrait la mise en œuvre d' "un contrat de travail de droit privé à durée déterminée", dénommé « contrat doctoral », qui, contrairement aux contrats CIFRE, ne serait plus évalué par l'ANRT (Association nationale recherche technologie) et permettrait de ne plus contracter avec un laboratoire et un directeur/trice de thèse mais directement avec une école doctorale. Ces doctorats en entreprise seraient une nouvelle étape vers la privatisation du service public d'Enseignement supérieur et l'affaiblissement des prérogatives des enseignant·es-chercheur·es au profit des acteurs privés d'un nouveau transfert du financement de l'ESR vers le privé. N'en doutons pas, le patronat exigera d'être rétribué pour cette mission. Le SNESUP-FSU rappelle qu'une œuvre scientifique, comme la thèse, ne doit pas dépendre exclusivement d'intérêts économiques ou industriels.

Le SNESUP-FSU défend la formation professionnelle du secteur public à tous les niveaux et s'oppose à cette marchandisation comme au dessaisissement des prérogatives des enseignant·es et enseignant·es-chercheur·es au profit d'acteurs privés. Il appelle les collègues à s'opposer au projet de loi LPPR et à celui de généralisation de l'évaluation par compétences. ■